



# Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »



## **Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »**

**Date de la version 17/05/2017**

Page 1 de 11

### **1. INTRODUCTION**

La 6<sup>ème</sup> réforme de l'État a transféré aux Régions la compétence en matière de formation à la conduite.

Dans le cadre de ses compétences, le SPF Mobilité et Transports a adapté en 2013 (soit avant la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État) la formation à la conduite permis A (permis moto).

Le ministre wallon en charge de la Sécurité routière a souhaité réformer la formation à la conduite pour le permis B, afin de mettre en œuvre le principe d'un permis par étapes et de mieux intégrer dans la formation à la conduite les niveaux 3 et 4 de la matrice GDE (Goals for Driver Education), un standard international en matière de formation à la conduite.

La réforme du ministre s'inscrit dans l'objectif de réduire la surreprésentation des conducteurs novices et des jeunes conducteurs dans les accidents graves de la route.

Les présentes recommandations s'inscrivent dans le cadre du projet de réforme présenté en première lecture au Gouvernement wallon et présenté au CSWSR le 30 mars 2017.

Le CSWSR adhère au souhait du ministre de mieux intégrer les niveaux 3 et 4 de la matrice GDE dans la formation permis B et de faire référence à la notion de permis par étapes dans le cadre de la réforme de la formation à la conduite permis B.

Le CSWSR adhère également à la volonté de réduire à 18 mois la validité du permis provisoire.

Enfin, le CSWSR regrette l'appellation reprise dans la législation fédérale de « permis de conduire provisoire » et aurait préféré le vocable « licence d'apprentissage » qui reflète mieux la réalité de la formation. Le CSWSR souhaite que le Gouvernement wallon suggère au Gouvernement fédéral d'adapter l'appellation.

Le CSWSR est conscient que les diverses recommandations émises ci-après impliqueront une augmentation des coûts de la formation (la formation proprement dite et les examens) à la conduite permis B. Les coûts doivent cependant être considérés au regard des coûts conséquents de l'insécurité routière, avec 300 morts par an sur les routes wallonnes dont la moitié pourrait être évitée si les meilleures pratiques étaient appliquées en Wallonie. Enfin, il convient de tenir compte du fait que les coûts liés à une formation à la conduite de qualité restent peu significatifs au regard des coûts liés à la possession d'un véhicule.

Par ailleurs, une formation à la conduite de qualité impactera principalement les jeunes. En matière de santé, on évalue généralement l'opportunité d'un investissement en fonction du nombre d'années de vie de qualité gagnées par la mesure. À ce niveau, les mesures concernant une



## **Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière** **Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »**

**Date de la version 17/05/2017**

Page 2 de 11

formation à la conduite de qualité concernent le plus souvent de jeunes conducteurs et devraient donc s'avérer particulièrement efficaces.

### **2. EXAMEN THÉORIQUE**

#### **a) Intégration du test d'identification des situations à risques dans la formation permis de conduire**

Dans le cadre de l'organisation des examens du permis de conduire, le GOCA a intégré la possibilité pour les personnes se présentant aux examens théoriques de répondre à un set de questions concernant l'anticipation des situations à risques. Les résultats à ce test sont, à ce stade, purement informatifs et n'interviennent donc pas dans l'appréciation globale nécessaire pour la réussite de l'examen théorique.

Le GRPT (Goca Risk perception test) se déroule selon les phases suivantes :

1. Introduction
2. Deux questions d'exercice avec correction
3. Cinq films sont présentés
4. Le candidat est informé du résultat de son test après qu'il ait passé son examen pratique complet (GRPT + voie publique).

Pour le calcul du résultat du GRPT, un point est attribué pour chaque bonne réponse cochée et un point est enlevé pour chaque mauvaise réponse cochée. Comme le nombre de bonnes réponses n'est pas identique pour toutes les séries, le score de chacune des séries a été converti vers un score sur dix. Un candidat peut obtenir un score négatif puisque toutes les mauvaises réponses seront prises en compte. Pour réussir, il faut obtenir un minimum de 6/10.

Le test ferait partie intégrante de l'examen pratique et serait proposé au moment de l'examen pratique.

La réussite du GRPT serait une condition pour pouvoir participer à l'examen pratique sur la voie publique. Le GRPT a le statut de « contrôle préalable à l'examen pratique » (comme l'utilisation des commandes, le contrôle de l'usure des pneus...).

En cas d'échec à l'examen pratique, le candidat devrait également repasser le GRPT.

Le concept du Goca Risk Perception Test :

- Différentes situations à risques sont présentées et concernent :
  - ✓ piétons ou cyclistes ;
  - ✓ enfants qui jouent ;
  - ✓ autres véhicules qui s'approchent ;
  - ✓ conducteurs qui font des manœuvres ;



## Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »

Date de la version 17/05/2017

Page 3 de 11

- ✓ tram ou bus ;
- Situations de la vie réelle
- Clips de +/- 30 secondes
- Questions avec quatre réponses possibles
- Plusieurs réponses correctes : au moins 1 – maximum 3
- 15 secondes de temps de réponse.

La durée moyenne du test est estimée à 10 minutes.

Dans le cadre de la réforme de la formation à la conduite permis B, il est prévu d'intégrer le questionnaire sur les situations à risques dans l'examen théorique.

Le CSWSR recommande d'intégrer ledit test dans la formation à la conduite, mais à un moment proche de l'examen pratique, afin que le candidat conducteur ait déjà été confronté à la circulation et soit dès lors mieux à même de prendre conscience des situations évoquées dans le cadre du test.

L'évaluation de ce test sera réalisée par la DGO2.

### **Recommandation 1 :**

*Le CSWSR recommande d'intégrer le test d'anticipation des situations à risques dans l'examen pratique avec un niveau de réussite minimal à définir en groupe technique.*

### **Recommandation 1 bis :**

*En alternative à la recommandation 1 ci-dessus, il pourrait être préférable d'intégrer dans le cadre de la filière libre avec conduite indépendante (conduite seul) ou de la filière auto-école 20 heures l'obligation de réussir le test d'anticipation des situations à risques au moment du test de compétence préalable à l'autorisation de conduire seul, et l'obligation de réussir ce test lors de l'examen pratique pour la filière auto-école 30 heures.*

*Les modalités financières liées au test d'anticipation des situations à risques devront être discutées et négociées au sein des groupes de travail à mettre en place au niveau de la DGO2.*



## **Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »**

**Date de la version 17/05/2017**

Page 4 de 11

### **b) Système de notation relatif aux fautes graves au niveau de l'examen théorique**

Dans le cadre de l'examen théorique, les réponses aux questions ne sont pas pondérées en fonction de la mise en danger qui résulterait d'une infraction particulièrement grave dans ses conséquences potentielles. Le projet de réforme prévoit de réintégrer la notion de faute grave et de sanctionner par un échec à l'examen théorique les cas de réponse erronée sur les infractions de 3<sup>ème</sup> ou de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Le CSWSR estime que, dans le cadre de l'examen théorique qui intervient en tout début de processus de formation, une telle exigence augmenterait très fortement le taux d'échec, alors qu'un accompagnement important est encore prévu au niveau du candidat conducteur. Par ailleurs, le CSWSR recommande de prendre également en compte en tant qu'erreur grave, les erreurs en matière de régimes de vitesse et de conduite sous influence.

Pour permettre aux candidats de préparer les examens théoriques dans de bonnes conditions, il est souhaitable que les questions pour lesquelles une réponse erronée fait l'objet d'une sanction plus lourde (fautes graves) soient clairement identifiées dans une liste limitative d'une vingtaine d'articles.

Par ailleurs, lors de l'examen pratique, certaines erreurs impliquent l'échec à l'examen. Il serait souhaitable qu'une cohérence soit assurée entre la liste des « fautes graves » et la liste des « erreurs » de conduite impliquant l'échec à l'examen pratique du permis de conduire.

#### **Recommandation 2 :**

***Le CSWSR recommande de ne sanctionner par un échec l'examen théorique que si le candidat commet plus d'une erreur pour les infractions considérées comme graves, ou une erreur pour les infractions considérées comme graves et plus d'un nombre à déterminer d'autres erreurs.***

#### **Recommandation 3 :**

***Le CSWSR recommande que les questions pour lesquelles une réponse erronée fait l'objet d'une sanction plus lourde (fautes graves) soient clairement identifiées dans une liste limitative d'une vingtaine d'articles.***

#### **Recommandation 4 :**

***Le CSWSR recommande qu'une cohérence soit assurée entre la liste des « fautes graves » et la liste des « erreurs » de conduite impliquant l'échec à l'examen pratique du permis de conduire.***



## Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »

Date de la version 17/05/2017

Page 5 de 11

### Recommandation 5 :

*Le CSWSR recommande que la feuille remise au candidat suite à un échec à l'examen théorique ou à l'examen pratique indique de façon compréhensible pour le candidat les erreurs commises et donc les points pour lesquels un renforcement de la formation est nécessaire. Ces points devraient être rapidement présentés et discutés entre le candidat, le guide et l'examineur.*

### 3. FILIÈRE LIBRE

Le projet du ministre intègre un coaching obligatoire d'une heure (rendez-vous pédagogique) préalablement à l'obtention d'un permis provisoire permettant de circuler sur les voiries avec un guide.

Le CSWSR estime que le contenu de ce coaching devrait être défini et il conviendra ensuite de déterminer le temps nécessaire pour assurer cette session. Le CSWSR estime qu'une heure est probablement insuffisante pour présenter de façon adéquate les diverses matières à aborder lors de ce coaching.

Le CSWSR recommande d'imposer la présence, lors de ce coaching, du candidat conducteur et de chaque guide qui sera mentionné sur le permis provisoire.

Par ailleurs, les matières et les notions à aborder lors de ce rendez-vous pédagogique peuvent se réaliser sans être présent dans un véhicule et pourraient parfaitement être organisées dans un groupe restreint de maximum 10 à 12 personnes, permettant ainsi de réduire sensiblement les coûts par personne.

Il est indispensable que le candidat conducteur puisse disposer d'un outil didactique le guidant dans son apprentissage à la conduite.

Cet outil devra entre autres :

1. Exposer les risques liés à la conduite automobile.
2. Guider le candidat afin qu'il intègre les niveaux 3 et 4 de la matrice GDE.
3. Expliciter les risques liés à l'interaction entre les différents usagers de la route.
4. Mettre en avant l'importance d'une auto-évaluation correcte, avec une attitude responsable par rapport aux différents éléments qui peuvent altérer l'aptitude à la conduite.
5. Mettre à disposition un chronogramme d'apprentissage sur lequel peut s'appuyer le binôme (trinôme) apprenant-guide (Road book).



**Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière**  
**Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »**

**Date de la version 17/05/2017**

Page 6 de 11

Enfin, il est souhaitable que les guides puissent également disposer d'un outil didactique les soutenant dans cette responsabilité importante qu'est l'accompagnement du candidat conducteur.

**Recommandation 6 :**

*Le CSWSR recommande que le rendez-vous pédagogique imposé préalablement à l'obtention du permis provisoire le soit tant pour le candidat conducteur que pour chaque guide mentionné sur le permis provisoire.*

*Le CSWSR recommande que ce rendez-vous consiste en une formation dont la durée sera définie suite à des propositions de contenu à définir par un groupe technique. La formation devrait être organisée en groupe de maximum 10 à 12 personnes.*

**Recommandation 7 :**

*Le CSWSR recommande que l'AWSR mette à disposition du candidat conducteur un outil didactique (Road book) lui permettant d'assurer une meilleure prise en compte par le candidat des niveaux 3 et 4 de la matrice « Goals for Drivers Education » (matrice GDE). Ce « guide de l'apprentissage à la conduite » veillera notamment à sensibiliser l'apprenti conducteur à une meilleure anticipation des situations à risques, à le sensibiliser à une évaluation de son aptitude à la conduite en tenant compte des éléments qui peuvent compromettre cette aptitude et un « Road book » lui permettant d'évaluer sa progression (points forts et points à améliorer) dans l'apprentissage de la conduite responsable, sécurisée et sécuritaire.*

**Recommandation 8 :**

*Le CSWSR recommande que l'AWSR mette à disposition des guides un outil didactique leur permettant de mieux cerner leurs responsabilités dans le cadre de l'accompagnement du candidat conducteur.*

#### **4. ATTESTATION DE COMPÉTENCE**

La délivrance de l'attestation de compétence permettant de conduire seul est un pas important, qui va exposer le candidat conducteur aux dangers de la route. Il est donc essentiel que cette attestation ne soit délivrée qu'après que des professionnels compétents aient pu valider une maîtrise suffisante des niveaux 1 et 2, mais aussi 3 et 4 de la matrice GDE par le candidat conducteur.



## Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »

Date de la version 17/05/2017

Page 7 de 11

Le CSWSR estime qu'il est particulièrement important de dissocier les organismes chargés de la formation à la conduite, des organismes chargés des évaluations ou des examens dans le cadre du permis de conduire.

Le CSWSR estime en effet que si cette dissociation n'est pas faite, on pourrait être confronté à des exigences fondamentalement différentes entre auto-écoles, voire entre moniteurs, pour réussir l'attestation de compétence.

La Commission européenne a d'ailleurs reproché à l'État belge d'accorder un permis provisoire permettant de conduire seul sans examen pratique sur l'aptitude à la conduite.

Le CSWSR recommande donc que l'examen pour l'attestation de compétence soit réalisé par des professionnels formés à l'évaluation de l'aptitude à la conduite et dont l'indépendance est un gage de qualité. Les centres d'examen agréés pourraient adéquatement remplir cette mission.

Compte tenu de la possibilité pour chaque belge de suivre la formation et de présenter les examens permis de conduire dans la Région de son choix, le CSWSR recommande de maintenir un minimum de cohérence dans les processus de formation entre les différentes Régions.

En outre, certains points de la réforme (attestation de compétence) peuvent se retrouver dans les limites des compétences fédérales. Si les trois Régions assurent une bonne cohérence dans leurs demandes respectives, la prise en compte des demandes par les autorités fédérales en sera facilitée.

### **Recommandation 9 :**

***Le CSWSR recommande que l'examen pour l'attestation de compétence, tant pour la filière libre que pour la filière 20 heures auto-école soit réalisé par les centres d'examens qui disposent d'examineurs du permis de conduire formés à l'évaluation de l'aptitude à la conduite et dont l'indépendance est un gage de qualité. Cette évaluation devra inclure une évaluation du parcours d'apprentissage et des conseils succincts pour la suite de l'apprentissage.***

***Les modalités financières liées au test de compétence devront être discutées et négociées au sein des groupes de travail à mettre en place au niveau de la DGO2.***





## Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »

Date de la version 17/05/2017

Page 8 de 11

### 5. FORMATION DES FORMATEURS

L'amélioration de la formation à la conduite dépendra fortement de la qualité des formateurs des écoles de conduite agréées. Le CSWSR recommande donc que le secteur de la formation à la conduite soit juridiquement mieux défini.

Aussi, quel que soit leur statut, auto-écoles agréées, auto-écoles sociales agréées ou auto-écoles indépendantes agréées par la DGO2, les professionnels devront bénéficier d'une formation initiale (et adaptée aux prescrits internationaux) de formations continues réalisées par des organismes sous le contrôle et l'évaluation par l'autorité administrative.

#### **Recommandation 10 :**

*Le CSWSR recommande que le contenu des formations de tout acteur du secteur de la formation à la conduite soit défini par la DGO2. Que de telles formations, initiales ou continues, soient organisées au moins annuellement à destination des formateurs à la conduite. Ces formations pourraient entrer dans le cadre d'un cursus officiel (formation diplômante). L'administration serait responsable de son organisation et du suivi-évaluation du secteur.*

### 6. CAS PARTICULIER DES FORMATEURS AGRÉÉS

Des formateurs agréés peuvent, notamment via les réseaux sociaux, organiser des formations à la conduite en dehors des contraintes organisées par les auto-écoles.

Le CSWSR estime qu'il est important d'assurer un minimum de contrôles et de suivi de ces activités.

Le CSWSR estime donc qu'à tout le moins, ces formateurs brevetés soient mentionnés sur le permis provisoire au même titre que les guides en filière libre. Cette matière étant de compétence fédérale, le Gouvernement wallon devra dans ce cas introduire cette demande auprès des autorités fédérales.

#### **Recommandation 11 :**

*Le CSWSR recommande que tout formateur agréé accompagnant un candidat conducteur dans le cadre de l'apprentissage à la conduite soit mentionné sur le permis provisoire du candidat conducteur.*



## Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »

Date de la version 17/05/2017

Page 9 de 11

### 7. SIGNES DISTINCTIFS POUR LE PERMIS PROVISOIRE AVEC OU SANS GUIDE

Le candidat conducteur en filière libre avec ou sans guide, doit impérativement placer la lettre L à l'arrière du véhicule comme étant le sigle distinctif indiquant qu'il n'est pas détenteur du permis définitif<sup>1</sup>.

La nouvelle réforme serait l'occasion de placer un sigle distinctif selon que le candidat apprenne avec ou sans guide en filière libre. Le contrôle policier se verrait alors facilité puisqu'à la seule observation du sigle, il serait en mesure de vérifier le respect des conditions relatives au permis provisoire (exemple : le candidat au permis roulant sans guide alors qu'il ne possède pas le certificat d'aptitude).

#### Recommandation 12 :

*Le CSWSR recommande que le sigle L à apposer par tout candidat conducteur dans le cadre du permis provisoire soit de deux types aisément distinguables, un sigle « L » pour la conduite avec guide et un sigle « L » différent pour la conduite sans guide.*

### 8. PÉRIODE PROBATOIRE

La période qui suit l'obtention du permis de conduire est une période où le risque d'accident est particulièrement élevé. Pendant une période probatoire de 2 ans (qui devrait être portée par le Gouvernement fédéral à 3 ans) le taux d'alcool dans le sang est de 0,5 gramme par litre de sang mais devrait être diminué à 0,2 gramme par litre de sang.

En effet, pendant cette période le conducteur novice va acquérir progressivement les automatismes de conduite lui permettant de mieux maîtriser les tâches liées à la conduite d'un véhicule.

Toute consommation d'alcool avant que ces automatismes de conduite ne soient acquis va donc perturber l'aptitude à la conduite de façon plus conséquente que pour un conducteur expérimenté qui a acquis ces automatismes de conduite. Le CSWSR insiste sur la nécessité de légiférer pour un taux d'alcoolémie réduit à 0,2 gramme par litre de sang durant les premières années qui suivent l'obtention du permis de conduire et ce, quel que soit l'âge du candidat conducteur.

---

<sup>1</sup> Arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B (M.B., 14 juillet 2006).



## Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »

Date de la version 17/05/2017

Page 10 de 11

### Recommandation 13 :

*Le CSWSR recommande que le Gouvernement wallon utilise son pouvoir d'initiative dans le cadre de modification du Code de la route pour inciter le Gouvernement fédéral à mettre effectivement en place un taux maximum d'alcool plus réduit durant une période probatoire pour les conducteurs novices.*

## 9. CONTROLES ET SANCTIONS

La formation à la conduite permis B impliquera un certain nombre de conditions et de règles à suivre par les différents intervenants du processus. Il est important que les règles qui seront fixées soient respectées par les organismes ou les personnes auxquelles elles s'appliquent. Dans le cas contraire, une situation de concurrence déloyale va s'installer avec pour corollaire un risque de dégradation progressive de la qualité de la formation.

Il est donc important que l'autorité fixe des sanctions proportionnées et dissuasives pour toute infraction qui serait constatée.

Il est important que l'autorité réserve les moyens suffisants pour assurer les contrôles réguliers du respect de la législation.

### Recommandation 14 :

*Le CSWSR recommande que lorsque le processus de formation à la conduite aura été défini dans ses diverses modalités opérationnelles, que des sanctions proportionnées et dissuasives soient prévues dans le décret pour toute infraction quant aux obligations imposées aux divers professionnels de la formation à la conduite.*

## 10. DÉLAIS DE MISE EN OEUVRE

Au moment où le Gouvernement wallon aura voté la réforme de la formation à la conduite permis B, la DGO2 devra organiser la mise en œuvre organisationnelle de celle-ci.

Des arrêtés d'exécution seront d'ailleurs probablement requis.

Ensuite, les organisations concernées devront adapter les procédures, assurer l'adaptation des applicatifs informatiques et organiser les formations de leur personnel.



**Conseil supérieur wallon de la Sécurité routière**  
**Rapport du CSWSR « Formation à la conduite permis B »**

**Date de la version 17/05/2017**

Page 11 de 11

Le projet soumis au Gouvernement wallon prévoit une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette date semble peu compatible avec des délais réalistes de mise en œuvre.

**Recommandation 15 :**

*Le CSWSR recommande que le Gouvernement wallon fixe une date de mise en œuvre qui tienne compte de délais réalistes pour les adaptations organisationnelles des divers intervenants.*